

DELIBERATION N° 80/48 : TROTTOIRS Z.A.C. LUDRES-SUD

Monsieur REINSTADLER, 2ème Adjoint, chargé de la voirie, informe l'Assemblée que par une délibération du 11 Octobre 1979, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer une convention avec la Société PROMOGIM, pour la réalisation de trottoirs dans la Z.A.C. LUDRES-SUD.

Monsieur REINSTADLER précise qu'à ce jour, la convention n'est toujours pas parvenue à la Mairie de LUDRES.

Il demande au Conseil d'annuler la délibération du 11 Octobre 1979 et d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande à la S.C.R.E.G. des travaux de réalisation de trottoirs le long d'une partie de l'avenue de Génobois et de la rue de la Justice, au droit des lotissements PROMOGIM 44, 54 et 98 pavillons, dans la Z.A.C. LUDRES-SUD.

Le recours à l'entreprise S.C.R.E.G. présente un double avantage : prix plus compétitif et rapidité d'exécution dans les travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à passer commande à la S.C.R.E.G. des travaux de réalisation de trottoirs dans la Z.A.C. LUDRES-SUD, pour un montant de 99 219 F 12 T.T.C.